

Natura ZELENÝ HÁJ

ASSOCIATION

Natura ZELENÝ HÁJ - Hodie pro futuro ...

STATUTS

- a) Préservation du patrimoine culturel et naturel des hameaux de Zelený Háj, Mýtinka, Antonínova Výšina, de la commune de Vojtanov - ci-après dénommés « ses environs » ou « ses environs attenants ».
- b) Contrôle des dommages absurdes et incontrôlés causés au caractère du paysage dans la localité de Zelený Háj, territoire cadastral Zelený Háj et les environs attenants.
- c) Protection des espèces naturelles (faune) dans la localités, dans son territoire cadastral et aux environs attenants.
- d) Protection de la flore dans le hameau de Zelený Háj, sur le territoire cadastral du hameau de Zelený Háj et dans ses environs.
- e) Contrôle et résolution par voie juridique des décisions, ordonnances, autorisations et contrats étranges, absurdes et inutiles de l'appareil d'État de la République tchèque, de la région de Karlovy Vary, du district de Cheb, de la ville de Františkovy Lázně et de la commune de Vojtanov, concernant le hameau de Zelený Háj, le territoire cadastral de Zelený Háj et ses environs.
- f) Empêcher la construction des centrales éoliennes et solaires sur le territoire cadastral de Zelený Háj, Mýtinka, Antonínova Výšina et de la commune de Vojtanova et leurs environs.
- g) Empêcher la construction des centres d'incinérateur, de décharges et d'autres constructions perturbant le paysage et dévastant les richesses naturelles dans le cadastre de Zelený Háj, Mýtinka, Antonínova Výšina et de la commune de Vojtanova et leurs environs.

Hodie pro Futuro ..

Natura ZELENÝ HÁJ

I.

Objet de l'association

L'objet principal de l'association est de regrouper ses membres dans le but de mener des activités éducatives, de recherche et scientifiques dans le domaine de la protection de la nature et de la préservation du patrimoine culturel et historique dans le hameau de Zelený Háj, le territoire cadastral de Zelený Háj et ses environs.

1. Activités principales de l'association :

- Protection des espèces naturelles (faune) dans le hameau, sur le territoire cadastral du hameau et dans ses environs.
- Protection de la flore dans le hameau, sur le territoire cadastral du hameau et dans ses environs.
- Contrôle et résolution par voie juridique des décisions, ordonnances, autorisations et contrats étranges, absurdes et inutiles de l'appareil d'État de la République tchèque, de la région de Karlovy Vary, du district de Cheb, de la ville de Františkovy Lázně et de la commune de Vojtanov, concernant le hameau de Zelený Háj, le territoire cadastral de Zelený Háj et ses environs.
- Empêcher la construction des centrales éoliennes et solaires dans le cadastre de Zelený Háj, Mýtinka, Antonínova Výšina, la commune de Vojtanov et leurs environs.
- Empêcher la construction d'incinérateurs, de décharges et d'autres constructions qui perturbent le paysage et détruisent les richesses naturelles dans les zones cadastrales de Zelený Háj, Mýtinka, Antonínova Výšina et la commune de Vojtanov et leurs environs.

2. L'objectif principal de l'association sera réalisé dans le hameau de Zelený Háj, ou ailleurs (par exemple, en organisant des conférences, des séminaires éducatifs et en publiant des publications spécialisées).

II.

Adhésion et sa naissance

1. La condition préalable de l'adhésion est la présentation d'une demande d'adhésion à l'association. L'adhésion prend effet à la date d'inscription au registre des membres. La décision d'acceptation est prise par le conseil de l'association.
2. Toute personne vivant sur la planète Terre peut devenir membre de l'association.
3. L'adhésion à l'association n'est pas transférable.

Hodie pro Futuro ..

Natura ZELENÝ HÁJ

4. L'adhésion à l'Association est volontaire et ne dépend pas de l'adhésion à d'autres organisations.
5. Le statut de membre honoraire peut être accordé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil de l'Association à toute personne ayant rendu des services exceptionnels à l'Association.
6. Le membre honoraire de l'Association peut participer aux réunions du Conseil de l'Association avec voix consultative.

III.

Cessation de l'adhésion

1. La résiliation volontaire de l'adhésion d'un membre prend effet dès réception par le Conseil de l'association d'une notification écrite du membre concerné.
2. Par la dissolution de l'association sans successeur légal.
3. Par le non-paiement de la cotisation dans le délai fixé par le conseil de l'association (si une cotisation est fixée).
4. Par le décès.
5. La qualité de membre honoraire prend fin par décision de l'assemblée générale sur la proposition du conseil de l'association.

IV.

Organe statutaire et autres organes de l'association

1. Le Conseil de l'association est l'organe statutaire de l'association. Le Conseil de l'association compte trois membres, qui sont élus par l'assemblée générale pour un mandat de deux ans.
2. Les autres organes de l'association sont : la commission de contrôle et de révision, l'assemblée générale, le trésorier.
3. L'appartenance au Conseil de l'association et à la commission de contrôle et de révision est incompatible.

V.

Droits et obligations des membres

Chaque membre a le droit :

1. De participer à l'assemblée générale, d'être élu aux organes de l'association et d'élire les autres membres aux organes de l'association lors de l'assemblée générale. Chaque membre dispose d'une voix.

Hodie pro Futuro ..

Natura ZELENÝ HÁJ

2. De participer au travail et aux activités de l'association, de proposer de nouvelles orientations et activités, d'utiliser les services de l'association, d'être informé des activités de l'association.

Chaque membre a l'obligation :

1. De respecter les statuts et de se conformer aux décisions des organes de l'association.
2. De payer les cotisations, dont le montant est fixé chaque année par le conseil de l'association avant le 1er février de l'année en cours.
3. De participer au travail et aux activités de l'association selon ses possibilités et ses capacités objectives.

VI.

Assemblée générale

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
2. L'assemblée générale est convoquée par le conseil de l'association deux fois par an.
3. L'assemblée générale remplit les fonctions suivantes :
 - a) Elle recueille et évalue des informations (photographies, croquis, informations générales) sur la flore et la faune de la commune de Zelený Háj, du territoire cadastral de Zelený Háj et des environs.
 - b) Elle analyse les décisions, ordonnances, autorisations et contrats étranges, absurdes et inutiles de l'appareil d'État de la République tchèque, de la région de Karlovy Vary, du district de Cheb, de la ville de Františkovy Lázně et de la commune de Vojtanov, concernant le hameau de Zelený Háj, le territoire cadastral de Zelený Háj et ses environs.

VII.

Conseil de l'association

1. Le conseil de l'association est l'organe exécutif de l'association.
2. Il se réunit au moins une fois tous les deux mois et rédige un procès-verbal de sa réunion. Le conseil de l'association peut délibérer valablement si au moins trois membres du conseil de l'association participent à sa réunion.
3. Le conseil de l'association représente l'association dans toutes les négociations officielles et non officielles.
Lors de négociations non officielles, un seul membre du conseil peut

Hodie pro Futuro ..

Natura ZELENÝ HÁJ

représenter l'association. Lors de négociations officielles, au moins deux membres du conseil représentent l'association.

VIII.

Commission de contrôle et de révision

1. La commission de contrôle et de révision est composée d'au moins trois membres.
2. Les membres de la commission de contrôle et de révision sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.
3. La commission de contrôle et de révision contrôle le travail du conseil, la trésorerie et les activités de l'association.

IX.

Dispositions transitoires et finales

Les statuts entrent en vigueur dès leur signature par tous les fondateurs de l'association.

Les statuts ne peuvent être modifiés et complétés que sur la base d'une résolution de l'assemblée générale adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Hodie pro Futuro ..